

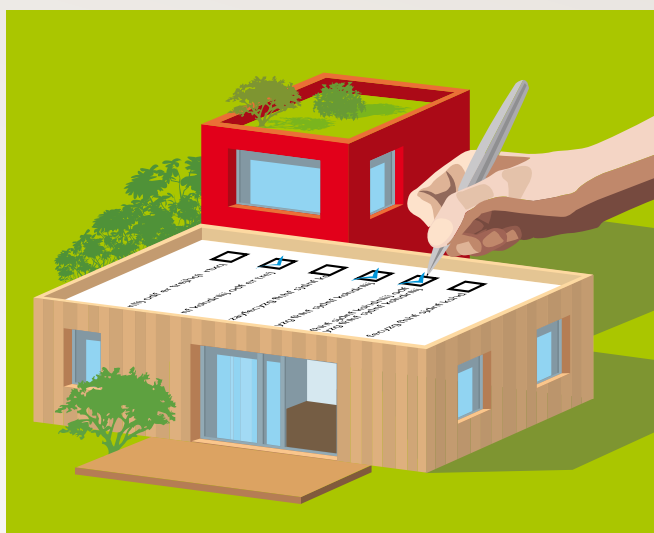


Les enquêtes SLS et OPS

Vous êtes amenés à recevoir les enquêtes SLS et OPS que nous avons l'obligation de réaliser auprès de nos clients. Qui est concerné par ces enquêtes et à quoi servent-elles ?

SLS L'ENQUÊTE "SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ"

- ➔ Elle recense les ressources des locataires.
- ➔ Elle permet à ceux dont les revenus dépassent les plafonds fixés par l'Etat de conserver la location de leur logement social moyennant un supplément de loyer.



OPS L'ENQUÊTE "OCCUPATION DU PATRIMOINE SOCIAL"

- ➔ Elle concerne les locataires percevant de l'APL.
- ➔ Elle a vocation à alimenter des statistiques nationales sur l'occupation du parc locatif social et son évolution.



DANS LES DEUX CAS VOTRE RÉPONSE EST **OBLIGATOIRE**

Votre refus vous exposerait aux sanctions prévues par la loi (allant jusqu'au paiement d'un SLS maximum pouvant atteindre + de 1 000€ par mois en plus de votre loyer et de vos charges).

La non-réponse à l'enquête OPS entraîne des pénalités de 7,62€ par mois de retard.